

HARANGVE
PRONONCEE

DEVANT LE ROY, SEANT
en ses Estats generaux, tenuz à Bloys, le
Lundy xvj. Januier, 1589.

PAR

*Maistre Estienne Bernard Aduocat au Parlement de
Dijon, esleu Orateur pour le Tiers Estat de France.*



A BLOYS,

Pour Iamet Mettayer Imprimeur du Roy
& P. l'Huillier, Libraire Juré.

M. D. LXXXIX.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT



HARANGUE PRONONCÉE DEVANT

le Roy seant en ses Estats generaux, tenus à Bloys, le Lundy
xviij. iour de Ianuier, 1589.

SIR E,
Voz tres-humbles & tres-obeyssants subieçts
du tiers Estat de vostre Royaume, assemblez
par voz commandements louent Dieu, &
vous rendent graces, tous d'une mesme voix, esprit, &
volonté de recognoistre comme ils ont tousiours fait,
vostre ferme constance, zele, & sainte resolution à la
deffence de la vraye & ancienne religion de leurs peres,
seul ornement de vostre Couronne, & fondement de
vostre Estat.

Ils ont aussi occasion de se consoler, & bien esperer
plus que iamais de veoit le iour tant souhaité, auquel
vostre Majesté est disposée d'ouyr leurs plainçtes, en-
tendre leurs remonstrances, prendre leurs aduis, & re-
cevoir leurs humbles supplications.

Leurs remonstrances, SIR E, pour estre au bien de
vostre seruice, salutaires & profitables au publicq, ne
seront par eux fardees ou desguisees de quelque langa-
ge affecté.

Ils les veullent & entendent faire, simples, libres,
iustes & veritables: sçachants que les anciens auoyent
accoustumé de peindre la verité toute nuë, pour mon-
strer qu'elle vouloit estre ouye, veue & cogneuë à des-

couuert, sans voile, fard, ny ornement quelconque.

Principalement quand l'on s'adresse aux Roys, que c'est tout vn peuple qui parle, & qu'il y va du salut commun.

L'vn des sages de la Grece, ayāt esté mandé par Croesus, reprint aigrement Æsope de ce qu'il faisoit leçon aux Courtisans de son temps, & leur enseignoit pour maxime de court: qu'il ne failloit point approcher les grands, sinon que pour leur complaire.

Au contraire, dit-il, il ne faut iamais venir à la court des Roys & Monarques, que pour leur dire la verité.

Parce qu'il aduient peu souuent, que l'on puisse dire chose profitable & agreable tout ensemble.

Nous sommes à cela inuitez & contraincts d'ailleurs par la franchise des Estats, par la liberté donnee, par la feureté promise, necessité de noz charges publiques, & obligations particulieres de nos serments.

Que quant nous n'aurions voz assurances & promesses que nous tenons sacrees & inuiolables, vne seule raison nous poufferoit aux libres discours de noz plainctes & doléances.

C'est, SIRE, qu'ayant le principal interest, à la conseruation & restauration de vostre Estat, vous seul auez iecté la veüe, & dressé vos prudents conseils, pour la conuocation des trois Ordres de vostre peuple, vray, ancien & ordinaire remede, pour deffendre, sauuer & garantir le Royaume de sa ruyne, decadence, & peril d'vn prochain naufrage.

Et si plus particulièrement, vous nous auez de tant fauorisez, qu'à la premiere ouuerture des Estats, il au-
roit

roit pleu à vostre Majsté, porter propos, & faire vn discours rare, enrichy de son bié dire accoustumé, digne d'vn Roy treschrestien, vtil à vous mesme, & necessaire à vostre peuple.

Car deslors vous nous dōnastes nostre leçon par escrit, vous nous mistes les mots à la bouche, & preparastes les remedes en main, pour nous plaindre librement, & pour purger les humeurs peccantes, qui de si long temps continuent les foibleesses, infirmittez, & maladies, au corps de ceste pauure France.

Yauoit il meilleur moyen de la remettre en sa premiere santé, force, & conualescence, nettoyer le Royaume de toute impieté, & nous rendre le ciel favorable, que de nous promettre l'entiere execution de vostre sainct Edit d'Vnion.

Sainct l'appellons nous, & se doit ainsi qualifié, parce que nous croyōs qu'il a esté enuoyé, escrit, minutté & dicté du doigt de Dieu, comme les tables donnees à Moyse pour estre portees aux enfans d'Israël.

Mais qu'ay ie dit, promettre, vous l'avez solēnellement iuré, & par l'aduis de voz Estats, estably pour loy fondamentale de vostre Royaume, avec vn si grand contentement & allegresse publique, de vos bons subiets, que la France ne s'est iamais veüe vn iour si prospere & heureux.

Vous avez par ce seul acte, outre les autres marques de voz pietez, acquis vn nom immortel & sacré vostre memoire à la posterité, nō moins que fist ce grand Empereur Theodoze, par vn pareil Edict, contre les heretiques de son temps.

Lequel fust trouué si necessaire à tout le Christianisme, que les Peres anciens assemblez au Concile d'Afrique, iugerent qui le falloit renouveler, & enregistrer entre les sanctions principales de l'Eglise, que depuis l'on a appellé les loix de l'vnité: c'est à dire, en autres termes, Edict de l'Vnion.

Et à la verité, Sire, vous ne pouuiez, ny ne deuiez faire autrement. Car les Roys & Monarques n'ont le sceptre en main, & ne sont appellez aux dignitez supremes, sinó que pour estre ministres de la gloire de Dieu, deffenseurs de son nom, protecteurs de sa relligion & dispensateurs de ses graces, sur les peuples reduits en leur obeissance.

Que quant le zele de la Religion plus grand & rare en vostre Majesté qu'en nul autre monarque du môde, ne vous eust excité & enflammé vostre ame par la deuotion & publication d'un Edict si solemnel.

Il faut que les Politiques & Catholiques de contenance, qui ne sont pas petite escolle en vostre Royaume, confessent & recognoissent que la necessité de vos affaires, & la dignité de vostre Monarchie, requeroit que cest Edict fust publié.

Car tout ainsi que la ruine d'une Maison & famille particuliere, se peust cognoistre certaine quant par un mauuais mefnage, la concubine se veut dire femme de bien, se faire comme elle maistresse, veut commander à son tour, & se fait respecter esgallement par les enfans & seruiteurs de la maison.

De mesme aduient il aux Royaumes bien composez, quand l'on souffre qu'une opinion faulse & nouvel-

le se glisse, & preigne place aux esprits & cerueaux des subiets: pour estre la diuersité de la religiõ recogneüe, la source de la desolation & perte de l'Estat.

Il n'ay point mal à propos vsé de ceste cõparaison, car les anciens autheurs de la Police, ont formé les Re- publiques & Royaumes, sur le moule d'vne seule mai- son: parce que plusieurs maisons ensemble font les vil- les, citez, & Royaumes, tout ainsi que la maison bien regie est vn petit Royaume racourcy, au raport de Xe- nophon.

Or anciennement, SIRE: vostre France estoit la maison de Dieu, & famille de son Eglise, en laquelle habitoit ceste sage & chaste maistresse, la Religion Catholicque, Apostolicque, & Romaine, espouse vni- que sans rides & sans macule, laquelle partant ne pou- uoit estre brauee par l'affront, impudẽce, & paillardise d'vne opinion nouvelle.

L'on a laissé par escrit pour vn honneur & remar- que singuliere de vostre Royaume, qu'il a esté autres- fois représenté au Ciel par la nuee blanche, en laquel- le fut veu vn Ange couronné portant le Sceptre en sa main semé & orné de fleurs de Lys, non pour autre rai- son, que pour monstrier la France n'estre subiecte aux tenebres & obscurité de l'heresie, que c'estoit vne con- tree du monde choisie par grace speciale, contree ou Dieu vouloit auoir les Eglises basties, & les Autels dres- sez à son seul honneur & gloire.

Puisque doncques la necessité maistresse de toutes choses, & la splendeur du Royaume requeroit que comme en tous autres Estats, son principal appuy &

Fondement fut iecté sur la Religion , il faut croire que par l'execution entiere de vostre Edict d'Vnion, qui se fera d'un franc desir, (la cause de Dieu & de son Eglise requerant d'estre franchement poursuyvie,) les heresies seront chassées comme les nuees se dissipent au Soleil, & que du desordre passé, la France sera aussi fleurissante entre les siens, & redoutable aux estrangers qu'elle fut oncques.

Mais avec ceste Vnion en vne seule Religion, Catholique, Apostolicque, & Romaine, il est besoin que toutes les villes & subiects de vostre Royaume, entrent en vne autre Vnion & bonne intelligence au seul but de vostre seruice, cōtinuation de vostre dignité & defence du bien de l'Estat.

Qu'un chacun de nous se souuienne, que vous estes donné de Dieu, & sacré nostre Roy, pour nous commander, & que nous sommes nez voz subiects pour obeyr : outre ce que la concorde & Vnion est la vraye mere de tous Estats & Monarchies, tout ainsi que les inimitiez & partialitez sont les semences de leur ruyne & desolation, selon que le remonstroit aux Atheniens Leon Byzantin, sur le subiect de leur diuision.

Il est vray: SIRE: que toutes partialitez, leuees, & l'ulcere d'heresie clos & fermé : le reste du corps ne laisse d'estre fort corrompu, & sera tousiours languissant, si n'est pourueu à ses autres infirmitiez.

Vostre Majesté, les a recogneues, quant elle nous a fait commandemēt pour la punition des blasphemes & recherche de la simonie.

Car à la verité les blasphemes, sont langage mater-
nel

nel & ordinaire à plusieurs François, les adulteres leurs font ioux, la magie leur est subtilité d'esprit & curiosité honneste, la symonie marchandise commune: bref que tous vices detestables à nos peres suiuent & accompagnent la France, comme l'ombre fait le corps.

Ce n'est pas seulement aux Ecclesiastiques qu'il faut reprocher ceste lepre spirituelle de symonie, & crier si souuent contre eux vne reformation quoy qu'elle soit plus necessaire au Clergé qu'elle ne fut oncques.

Nous aduoüons & recognoissons, que c'est vn poison qui se laisse insensiblement gouter par la Noblesse, & vne cõtation qui n'infecte pas moins le tiers Estat.

Car en ses deux ordres il y en a plusieurs qui ne font point de conscience de prendre sur l'Autel, qui ont des amys depositaires, les autres preignent le reuenu des benefices par leurs mains, se dient les garder pour l'vn de leurs enfans, & parçe moyen font vn melange du bien spirituel & Ecclesiastique, avec leur hoirie & succession paternelle.

De la procede vne partie de nos malheurs: les Eglises ruinees, les deuotions estaintes, les fondatiõs negligees, les Sacremens profanez, les pauures ausquels vne portion du bien Ecclesiastique est affecté, crient à la faim, & se pert la crainte de Dieu de iour en autre.

Aux torrens de tels abus, nous auõs trouué & oposé deux certains remedes sçauoir l'electiõ requise à la forme de nos cayers, & la prohibitiõ de la pluralité des benefices. Les remedes en sont bons & propres, mais la pratique & l'execution y est plus necessaire que le conseil.

Ceste Symonie n'a pas eu seulement son regne pour

les benefices, mais iettant son venin plus loing fest couplee à deux de ses sœurs, especes de sacrileges, non moins perilleuses à l'Estat que dommageables à vostre peuple.

C'est qu'à nostre regret nous auons veu les gouuernements des villes, places & chasteaux, en commerce entre les Gentilshommes, & les pactions permises à beaux deniers contents, quoy qu'elles soient suspectes interdites comme de choses sacrees & religieuses.

Il ne falloit que le mulot de Philippe de Macedoine, chargé d'or & d'argēt pour vsurper vos places, troubler voz Prouinces, & vous despoiller d'vne partie de vostre Royaume, par telles marchandises & negociations.

Nous laissons au iugement de vostre Majesté, sil est raisonnable que la fidelité de vos subiects, la seureté de leur vie & biēs, l'Estat de leur famille, l'amour de leurs femmes & enfans soyent exposez à l'hazard, mercy, & commandement des moyens & richesses d'vn capitaine mal-affectonné.

Par ainsi vostre tiers Estat vous supplie que cy apres il y soit autrement pourueu, que les seuls merites, la generosité, la vertu, la fidelité, facent les bons Gouverneurs & Capitaines.

Quant à la Symonie qui plus opprime tous vos autres subiects, c'est la multitude effreneē & monstrueuse de tant d'officiers inutiles, la venalité & nondination des Estats de iudicature, ou la corruptelle a esté si grande que l'ambition des plus riches ignorants de vostre Royaume, leur a fait trouuer places aux premieres dignitez.

Le temps & siecle si miserable, qu'il aymoit mieux estre fils ou heritier de quelque riche vsurier, que d'auoir de l'entendement.

L'entendement se tiroit plustost de la bource, que non pas des liures, ny des cerueaux bien composez.

Les hommes plustost recogneuz à la dorure de leurs Estats, que par leur vertu sçauoir & preud'hommeie.

Cela nous faisoit souuenance de ce qu'est escrit par Horace grand Philosophe & bon Poëte, que l'asne se voyant negligé en l'assemblee des animaux, eust bien le sentimēt de se reuestir & parer de la peau d'un Lyon mort, & par ceste parure auoit des premiers rangs, se faisoit craindre & respecter d'un chacun: mais la peau ostee, son espece & forme naturelle descouuerte, il estoit à vitupere mespris & risee.

Combien y en a-il, Sire, qui se sont frayé le chemin aux Estats & dignitez, nō à la pointe de la vertu, selon qu'il se doit faire, mais comme plus offrans & derniers encherisseurs, qui n'ont que la robe d'officier, pour couvrir leur ignorance?

Ce pendant l'argent les a faitz Iuges, & Iuges si necessaires qu'il faut que la vie, l'honneur, les biens, les personnes des Ecclesiastiques nobles & plebeiens, passent à leur mot, aduis & iugement, aussi bien que s'ils estoient dignement choisis, esleuz, & nommez.

Le mal, de vendre & achepter les offices de Iudicature, a esté recongneu si grand & preiudiciable à l'Estat que par les sanctionns des Empereurs, par les loix anciennes, par les ordonnances de voz predecesseurs, & par les vostres, le traficq & venalite en a esté interdite.

Il a pleu encores à vostre Maiesté y pourueoir de nouveau, par la promesse solempnelle publique & iuree faicte à l'ouuerture de voz presens Estats, avec assürance de leuer & honorer les bõs & doctes de vostre Royaume, au pris & recommandation de leur sçauoir & integrité.

C'est pourquoy nous nous contenterons de veoir & experimenter les effects d'vne si saincte & necessaire resolution, sans en faire plus long discours.

Mais bien vous dirons nous franchement que le debordement du passé, a esté l'vne des causes de nos plus griefues misereres.

Car estant la splendeur de la Iustice offusquee, les elections aux benefices & offices violees, les bonnes coustumes peruerties, la vertu bannie & exilee, le vice en auctorité, la rapine marchant par vostre Royaume à enseigne desployee, tout cela a excité l'ire de Dieu, changé les saisons, irrité les elements & bandé le Ciel contre nous par diuers chastiments, de pestes, famines, guerres & autres calamitez.

Camille grand Capitaine Romain, sçauoit bien dire en son paganisme, que quand la Iustice estoit mal recogneuë, & la vertu ingratement traictee, les Dieux estoient courroucez, & ne souffroient cela sans végeance & quelque coup d'enhaut.

Quant nous parlons de la guerre, nous ne faisons pas simplement plaintes des troubles suscitez & nourris depuis vingt huiet ans par les heretiques, des armes estrangeres, passage des ennemis, & autres esmotions ciuiles.

Nous

Nous nous plaignons iustement, de l'insolence de vostre gendarmerie, & violēce des soldats, lesquels cōme furieux & vrais parricides, ont pillée, deschirée, meurtrie, violée & saccagée ceste France, nostre mere commune, ont esgaré les villageois, avec vne hostilité si barbare, que la pluspart des terres, sont sans culture, les lieux fertils deserts, les maisons vuydes, tout le plat pais de peuplé, & toutes choses reduictes en vn desordre espouventable.

Leurs cruaultez, blasphemes & rançonnements, ne se peuuent rapporter, que la larme à loeil, le soupir à la bouche, les plainctes & clameurs iusques au Ciel.

Le seul soulagement attendu, par les villageois de l'assemblée des Estats, le fruiçt qu'ils en esperent, n'est autre que de veoir cy apres, vostre gēd'armerie reiglee & le soldat nourry avec l'ancienne façon & discipline militaire, autrement leur simplicité & crainte se tournera en audace & vengeance, & la necessité les portera au desespoir.

L'vn des meilleurs reglements fera, que tous soldats soient leuez sous voz Commissions, marchent sous vos enseignes, qu'ils employent leur valeur, vie & personnes pour vostre seruie, & qu'ils soient conduçtis par chefs fideles & gens d'honneur, à l'exemple desquels, les membres se puissent conformer.

Il y a bien d'autres particularitez plus necessaires, & qu'il me seroit mal feant de desdire, quant bien ie le pourrois.

Ie serois subiect à la risée & mocquerie du philosophe Phormio, si impudent, que d'auoir parlé du faict

des armes deuant ce grand Annibal.

Ma façon seroit plus iustement blasmee, d'en discourir deuant vn Roy, le plus grand du monde, vn Roy genereux, triomphant & victorieux, lequel au clin de son œil fera que tous gens d'armes se reiglerōt & disposeront de mieux viure à l'aduenir.

Il n'est pas raisonnable, que celluy qui n'a iamais ouy son de trompette, qui n'a iamais veu escadron en câpangne, siege de villes, ny bresche faicte, s'oublieât que de traicter le faict de la Milice, l'ordre de la gendarmerie, & maniere de viure du soldat.

C'est pourquoy, SIRE, nous remettons le reste à vostre prudence, & continuants noz plainctes vous représenterons que la guerre n'a pas esté seulement faicte à vostre peuple par des soldats enrollez & leuez sous voz Commissions, mais aussi par vne autre sorte d'ennemis, qui n'ont moins trauaillé voz subiects, qu'une leuee & venue de Reistres.

Ce sont SIRE, les partisans: ce sont ceux qui par importunité, immensité de dons, & subtile inuention du contant, ont espuisé voz Finances, & nous ont mis à la bezasse, ce sont les inuenteurs de subsides & E dits nouveaux, les executeurs des commissions extraordinaires, courretiers & maquignōs d'offices, vermine d'hommes & couee d'harpyes eccloses en vne nuit, lesquels par leurs recherches ont fureté vostre Royaume iusques aux cendres de nos maisons.

Ils marchent orgueilleux & en credit, le sergēt en croupe pour executer à leur mot vos subiects, les euocations en main pour nous distraire & faire venir plaider à vn conseil des parties, ainsi prōptement ap pelle,

par ce que l'on disoit que quelques vns de noz iuges estoient nos parties mesmes, ils auoient les iussios à leur commandement pour forcer la conscience des bons, & violenter l'auctorité & religion de voz Cours souueraines, par barrement de gages, interdictions d'entrees, & Seances.

Plusieurs Edicts ont esté verifiez enregistrez avec ces mots, par commandements plusieurs fois reitez.

Aux Edicts iustes & bons, les commandements du Prince souuerain ne sont iamais necessaires.

J'ay parlé, SIRE, de la conscience des bons, & qu'elle a esté forcee, par ce que l'on a trouué des ames venales & corrompues, qui auoient part au butin, estoient iuges & solicateurs tout ensemble, & lesquels pour vne composition premiere du party à dix mil escus, en ont tiré par violentes & iniurieuses executions plus de cinquante mil.

Vostre pauvre peuple a esté si affligé, leurs biens si souuent diminuez, le sang tant succé par ces voyes extraordinaires, que la pluspart de voz subiets croyoient toutes choses à l'abandon, en confusion, & reduites au desordre d'un premier cahos.

Ce pendant c'estoit chose estrange que telles inuentions se souffroient au profit de quelques particuliers qui au milieu de leur luxe & ieux, se rioiét de nos pleurs se resiouysoient de noz miseres, & triomphoient de noz despouilles.

Ceste oppression, Sire, ne vous regardoit pas moins que voz subiects, car estans les nerfs du corps foullez & les mēbres lāguidez, il faut par necessité que le chef

se ressent de l'indisposition, tout ainsi que le chef malade, les membres le sont aussi.

Que si telles & si grandes nouveutez & oppressiōs non iamais veues, ny ouyes en France, eussent serui au profit de vostre Majesté, noz plaintes n'en seroient iustes ny raisonnables.

Mais quoy, Sire, nous scauons que la gendarmerie a esté sans monstre, le soldat sans folde, les gages de voz officiers barrez & retranchez, les pensions des estrangers deues, les rentes non acquitées, le domaine engagé, & toutes les finances dissipées.

Et neantmoins l'on proiectoit encor faire accrue de nouveaux subsidés & leues de deniers, sur qui, SIRE, sur vn pauvre passant, destrouffé nud, & mis en chemise, ainsi faut-il parler de vostre peuple.

Mais il a pleu à vostre Majesté par sa bonté naturelle nous dōner esperāce de quelque rabais & moderation.

C'est le plus seur moyen d'affermir vostre auctorité, & asseurer l'Estat, car la moderation apportera du contentement, le contentement de l'amour & reconciliation, l'amour de l'obeyssance.

L'amour du peuple est le fondement du Royaume, & la seureté de vostre Sceptre.

Les bonnes volonteiz de voz subiects, ce sont chasteaux de frontieres, places fortes & citadelles impreuables cōtre tous ennemys, domestiques & estrangers.

Le conseil que nous vous donnōs d'vne moderation de tailles & reuocation de subsidés est nécessaire : car la leuée en sera impossible.

Nous ne laissons d'examiner, & cognoistre que les
trou-

troubles naiffants de toutes parts, l'execution de vostre Edict d'Vnion estant necessaire, vostre Majesté a besoin d'estre aydee, mais la difficulté a esté grande de vous trouuer les moyens, puisque noz bonnes volontez sont retenues & empeschées par noz miseres, impuissances, & necessitez.

Or n'y a il point de plus prompt remede, que de reperer les deniers de ceux qui à la foule & oppressiõ de voz subiects ont butiné tant de richesses, il est temps de comprimer l'esponge trop remplie, & purger la rate trop enflée à la langueur des autres membres.

Le secours en sera prompt, facile, & agreable, parce que les deniers ne sont hors du Royaume, ny en Allemagne, ou à la Banque de Venise, ils sont aux coffres de quelques particuliers, qui abusans de voz graces & faueurs se sont enrichis & esleuez excessiuement.

C'est du sang qui n'est pas perdu ny espanché, il est seulement retiré en vne partie du corps, qu'il faut reprendre, réplacer & remettre aux veines vuides, pour viuifier le chef, & animer les parties les plus nobles.

Le conseil & remede n'en est pas nouueau, ny tiré de la sage remonstrance d'Hybreas, portant la parolle à Marc Anthoine pour les Asiaticques opprimez des tailles & subsides.

Nos peres François en ont vsé, aux afflictions & pareilles necessitez du Royaume, mesmement du temps & regne du Roy Iean.

Ou les mauuais conseillers & administrateurs des deniers publicqs furent recherchez & nommez en pleins Estats, avec vne honteuse diffamation.

Nous ferons plus moderez & retenuz que nos peres, ores que nous ne foyons moins affectionnez au publicq, & que nous en ayons pareille ou plus grande occasion qu'ils n'auoyent, sous assurance que sans nomination & designation, tels ennemys du peuple seront faciles à trouuer.

Que si pour leur recherche nous auons article expres dedans nos cayers, ce n'est pas de chaleur de foye, ardeur ou animosité, selon que ceux y ayants interest l'ont publié, c'est vn article iuste & raisonnable.

Les grands magasins de leurs thresors, la creuë de leurs biens sans trauail, leurs richesses soudaines, fondent vne accusatiõ legitime, & approuee par l'ancien prouerbe, que iamais homme de bien n'est tost deuenu riche.

Quand Sylla venu de bas lieu retourna de son gouuernement d'Affrique, & qu'il se fust vanté qu'il auoit de grands moyens, il luy fut reproché qu'il n'estoit pas doncques homme de bien, veu que son pere ne luy auoit rien laissé.

Aussi est-ce vne maxime d'Estat tres-certaine que l'administrateur de la Republique, officier & bõ Conseiller du Prince, ne peut avec bonne renommee dignement exercer sa charge & amasser beaucoup de bien tout ensemble.

Il est impossible qu'vn office enrichisse & honore les hommes tout d'vn coup.

Puisque dõques la recherche & accusation est iuste & legitime, nous esperons que la chambre necessaire pour la punition, & par vous accordee, sera au premier iour erigee & establee.

Il en aduiendra beaucoup de bõs effects, vostre Iustice en fera loüee, le peuple soulagé, les bons en aurõt du contentemēt, les mauuais seront retenuz en crainte, & si cela apprendra à tous voz Conseillers d'Estat, financiers, officiers de vostre Couronne, aux François & estrangers approchantz vostre personne, & frequens la Cour, qu'il ne faut bastir leur fortune, à la ruyne foudre, & oppression de voz subiects.

Que s'ils vouloyent ou pouuoient faire ce que a esté fait du passé, il aymeroit mieux ne point changer de siecle, & que les sangsues pleines fussent demeurees.

Nous dirions volontiers ce que l'on feinct que le Renard respondist à l'Herison, luy voulant chasser les mouches de ses playes, qu'il craignoit qu'il n'en vint d'autres qui le picquassent & mordissent d'auantage.

Voila SIRE, comme des subiects bien affectionnez doiuent parler à leur Prince, comme des Estats libres & bien composez doiuent donner aduis sans aucune preuarication de la cause publique, avec tel respect neantmoins que vostre Majesté n'en soit rien offensée.

Ia n'aduienne que nous soyons si mesconnoissants, insensibles, & oublieux de noz deuoirs de croire, voire mesmes penser, que les fautes passées procedent de vostre part.

Nous recognoissons & publions haut & clair, que le Ciel & la nature vous ont liberalement enrichy de ce qu'est necessaire pour nous bien regir & gouverner.

La deuotion vous est recommandee, la prudence & Iustice vous assistent, vostre clemence nous est cogneue, laquelle nous implorons de nouueau en corps

d'Estats, pour le salut, liberté, & personnes de noz confreres retenuz & arrestez,

Bref que les perfections de voz predecesseurs Roys, se sont jointes & retrouuees ensemblement pour faire reluire vostre Majesté sur nous.

Mais le mal a esté que la lumiere de vos vertus a esté empeschée, & n'a peu ietter ses rayons ny les faire penetrer sur la lumiere & affliction de son pauvre peuple, & desolé Royaume, par l'artifice & pratiques de quelques mauuais Conseillers.

C'est pourquoy Diocletian auoit bõne raison de se plaindre qu'il estoit mal-aisé d'estre Roy, par ce que les Roys sont iugez d'un chacun, & ce pendant ils ne sont aduertis que par gens qui sont à l'entour d'eux, lesquels bien souuent les trompent, & leur desguisent la verité de toutes choses.

Ce que nous disons, SIRE, c'est apres vous, qui le premier recognoissant le mauuais mesnage, desordre, & confusion deplorable, auez commencé d'y mettre ordre, par chagement de conseil, par vne reuocation de plusieurs pernicious Edicts, par la tenue de voz Estats, & iuste intention d'establir de bonnes loix.

Le seul moyen de bien regner & se maintenir, est d'auoir des Conseils fidels, & craignans Dieu, plus amateurs du peuple que de leur profit, non subiects à la rapine & auarice.

Rien n'a recommandé le siecle & regne de Marc Antonin, que l'assistance & conseil d'un Volusianus, Sceuola, & autres grands personages, lesquels pour leur prudence estoient dictés, recognoz, & respectez
com-

comme Oracles.

Alexandre Seuere ne fut iamais en admiration , & n'a esté sa memoire eternelle iusques à nous , que pour auoir eu pour Conseillers, vn Vlpian , Iulius Paulus, Pomponius, Quintilius Marcellus, hommes sçauans & les plus gens de bien de leur siecle.

Si l'on faict recherche en l'histoire Romaine , il se trouuera que tous les bons Empereurs : Vespasian , Tite, Traian, Adrian, les Antonins, en ont ainsi vŕé, & que par ce seul moyen leurs Gouvernemens & Empires seront perpetuellement recommandez.

Que sert-il de prendre des exemples aux Empires Estrangers, veu que nous en auons des domestiques en si grand nombre , que vostre Majesté seroit ennuyee du long discours qui s'en feroit.

Il suffira d'alleguer que le Roy Charles vij. restaura son Royaume à demy perdu & occupé , par l'aduis des Euesques de Clermôt, Comte de Dunois braue Cheualier , & Messire Jean Louuet President de Prouence.

C'estoyent vrayement des Conseillers nez & disposez au seruice de leur Roy, à l'amour & repos du peuple, & non à l'auarice, ny à la grandeur de leur maisons, tels qui les faut à present, & que vostre Majesté les sçaura bien choisir.

Quant aux loix & ordonnances, il n'est pas beaucoup de besoin d'en faire de nouvelles, il faudroit seulement que celles ja faictes fussent religieusement excecutes & inuiolablement gardees.

Lycurgue grand legiflateur ne voulust iamais que les loix par luy donnees aux Lacedemoniens, fussent

escrites & publiees, ains les fist apprendre par vn bon vsage & frequent exercice.

Les Estrangers loüent les François d'establir & cõclure les plus belles loix du monde, mais ils se rient de ce qu'elles sont seulement imprimees, & ne se gardent point.

Ils ont eu plus de raison ces annees passees, de nous faire ce reproche que iamais.

Car l'Ordonnance derniere de Bloys, proiectee à vostre aduenement à la Couronne est fort Saincte & necessaire, & toutesfois faite d'execution inutile, est en beaucoup d'articles negligee.

L'assemblee des Estats fut en l'annee 1576. le Cayer compilé & presenté par les trois Ordres, ne fust veu que trois ou quatre ans apres, & la publication de vos Ordonnances remise en vn temps, & qu'il ny auoit article qui ne fust renuersé, peruerty, & corrompu, par nouveaux Edicts avec des derogations toutes cõtraires à voz iustes & sainctes resolutions.

Ce n'est pas la façon qu'il fault vser des Loix. Platõ les cõpare aux belles peintures, lesquelles sont facilement corrompues & effacees par l'iniure & longueur du temps, si elles ne sont bien cõseruees, entretenues, & renouvellees par quelques traiçts de pinceau.

De mesme, SIRE, les Ordonnances quelques bõnes qu'elles soient, se perdent de la memoire des subiects, sont souuent à mespris, si elles ne sont cõseruees par les commandements des Roys, autorisees de leur puissance, suyues & praticquees d'vn prompt & continuel exercice.

La force des Loix confifte en execution, la vertu, la Iuftice des Princes & de toutes perfonnes, fe cognoift conformme, & rend parfaicte par la feule action.

Les Atheniens ayants à construire vn temple, apres auoir mandé tous les plus experts maçons & artisans de leur Prouince, il s'en trouua vn lequel par grand & beau difcours, fit entendre le deuis de fes ouurages, comme il poferoit les pilliers, quel feroit le front du portail, comme dextremēt il tailleroit les materiaux: bref qu'à fon propos il fit le plus beau & riche temple qui fust en toute la Grece.

Il se trouua vn autre ouurier, qui n'auoit la parole si à commandement, qui respondist en trois mots, qu'il feroit par effect ce qu'auoit esté si bien dit, & des lors la besongne luy fust deliurce.

Non pour autre consideration sinon, que la beauté des ouurages, l'art & industrie de l'ouurier: se recognoist à la feule operation.

Maintenant, SIRE, que vous estes à bastir & remettre la Iuftice en son integrité, luy dresser vn nouveau temple, où les hommes n'entrent que par la porte de la vertu, que tout trafiq d'estats & marchandise en fera chassée, il nous faut feulemēt l'executiō entiere de vos saints propos que nous tenons ja autant assurez, que nous sçauons vostre Majesté estre veritable.

Vostre volonté y est disposee, vous en auez la puissance, le bien de vostre Royaume le requiert. Par ainfi, SIRE, ne permettez pas que cy apres par nouveaux Edicts, prétextes de la necessité de vos affaires, l'on face brèche à aucun article de voz Ordonnances, &

chassez loing ceux qui vous conseilleroient le contraire.

Que sert-il de garder les portes closes d'une ville pour empêcher qu'elle ne soit surprise, si quelque mauvais habitant introduit l'ennemy de dehors par escalade ou autre stratageme propre à la trahison.

Que profiteront tant de Loix & Ordonnances, que deviendront les aduis de voz Estats, que serviront noz labeurs & voyages, contre les surprises ordinaires des partisans. Si par leur importunité & coniuration nostre repos est cy apres troublé, le desordre remis, & voz Edicts enfraincts & violez.

C'est pourquoy, SIRE, nous vous supplions humblement que l'œil de vostre prudence soit tousiours ouuert à la deffense de vostre pauvre peuple, descharge & soulagement d'iceluy, & que voz salutaires résolutions ne soient en rien changees & alterees.

Nous esperions que par vne plus lógue vie, la Royne vostre tres-sage, & tres-honoree Dame & Mere, nous y profiteroit beaucoup, pour la preuue & experience qu'à eu la France, de ces bons & vtils aduis: mais puisque ses iours estoient bornez, & que sa dignité de Royne & Princesse ne luy donnoit priuilege de prolonger ses années, & se promettre vn lendemain, il faut que la volonté de Dieu, & la necessité du tombeau vous serue de consolation & patience, & s'il faut esperer que son ame bien-heureuse fera des prieres au Ciel, qui seront plus certaines & profitables à vostre Majesté & à l'Estat que tous les conseils du monde.

Cependant nous aurons nostre recours, à la faueur & bienveillance de la Royne vostre tres-chere espouse
en

en laquelle voz subiects ont veu reluire tant de deuotion, pietez & vertus chrestiennes, qu'ils attendent de son ayde le soulagement par eux esperé, avec vne confirmation de voz bonnes & iustes intentions, suyues & assistees de celles des Princes Catholicques de vostre sang.

Le reste depend en partie du chef de vostre Iustice, & garde de voz Seaux, lequel choisi pour ces merires & au bruiet certain de son integrité, ne permettra pas que des Ordonnances faiçtes de son temps & aduenement soient violees de son temps mesme.

Il est par nous recogneu d'vne conscience si entiere, qu'il aura plus de soucy de couferuer son bon nom, que de conseruer sa dignité.

Il sçait bien qu'un bon Romain auoit accoustumé de dire, qu'il aymoit mieux viure en bonne opinion du peuple, que d'estre au Consulat ou dictature perpetuelle.

Il ne fera pas en peine d'engager sa renommee, ny de faire ce que fist le bon Chancelier Commodus à Faustine, veu SIRE, qu'avez promis de reigler vostre puissance à la raison, & que dignemēt vous avez soubmise vostre Majesté à la Loy, qu'est le plus beau & riche propos qui se puisse lire en toutes les Annalles de voz predecesseurs, & lequel merite d'estre engraué en lettres d'or.

En ce faisant, nous ne regretterōs plus les saincts reglements des anciens Roys, l'on ne parlera plus de la Iustice d'un Charlemagne, S. Loys, & Philippes Auguste, moins ferons nous estat de l'affection paternelle du

Roy Loys douzième.

Noz liures ne seront rempliz que de vostre sagesse, Iustice, clemence & amour: le Ciel s'ouurira pour faire decouller sur vostre chef & Couronne toute manne de prosperité, Dieu vous fera la grace de veoir de vostre lignee laquelle en toute valeur, fera valoir le nom de Valois, nom duquel la continuation continuera le salut à la France.

Et en outre la douceur d'une saison si heureuse & la iouissance des fructs par nous esperer de la conclusion des Estats, nous confirmera au service que nous deuõs à vostre Majesté, lequel de nouueau est par nous asseuré par vn serment solemnel en corps d'Estats, & pour Loy fondamētalle, pour en toute fidelité aymer honorer & obeyr vostre Majesté: & parce que la saison se presente ou nous pouuons faire preuue des effects de noz bonnes volontez, & que d'ailleurs le deffaut de moiens commāde à plusieurs de nous vn bref depart. I'ay charge expresse de vous supplier de nous donner congé, afin que retirez en noz Prouinces, les vns soient porteurs de voz sainctes & louables inspirations, les autres auctoriſez du magistrat qu'ils portent, vous y facent obeyr, & que tous ensemblement courans mesme fortune, nous nous tirions d'un peril commun, & vous rendons certain tesmoignage, que nous sommes & demeurerons tres-fideles, tres-humbles & tres-obeyssans subiects, iusques au dernier souſpir de nos vies.

EIVSDEM STEPHANI BERNARDI,
C A R M E N.

*Si Regi placuit sermo, si libera Gallis
Grata viris, misero tempore, lingua fuit.
En soli debetur honos & gloria Christo
Qui perfusa sacro numine verba dedit.
Hoc tantum Superi faxint oratio grata.
Ut secum populo commoda grata trahat.*

